

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 062-216207365-20240418-DEC2024_61-AI



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
COMMUNE DE SAILLY SUR LA LYS

DECISION RELATIVE À LA MAINTENANCE DES AIRES DE JEUX

Le Maire de SAILLY-SUR-LA-LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-12 du 28 mai 2020 étendant la délégation de pouvoir au Maire à toutes les décisions en matière de marchés publics quel que soit leur montant ;

Vu la proposition effectuée par la société RECREACTION, au regard du prix et des prestations proposées ;

DECIDE

ARTICLE 1 : est signé avec la société RECREACTION (sise 6 Avenue Bernard de Jussieu 77700 SERRIS) un devis portant la maintenance des aires de jeux pour un montant de 2512.43 €.

ARTICLE 2 : la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY SUR LA LYS, le 18 Avril 2024

DEC 2024_61



Le Maire,
Jean-Claude THOREZ

DGS